

ORDONNANCE C-4.1, o. 117

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre
C-4.1, art. 3)

Édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Guilbault Est située entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent

À la séance ordinaire du 7 novembre 2016, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. De procéder à la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Guilbault Est située entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent;
2. Que l'ordonnance est édictée pour la période commençant le 7 novembre 2016 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
3. Que l'ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier sur ce tronçon de rue du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le secrétaire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Ferrandez